

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 09 : PARTICIPATION AUX SYNDICATS ET AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – BUDGET 2025

Cette délibération est désormais demandée par certains organismes.

Il convient d'acter les attributions suivantes aux syndicats et organismes intercommunaux :

- | | |
|-----------------------|------------|
| • SIGEIF | 1 100 €. |
| • SIPPEREC | 3 200 €. |
| • S.I.V.U. de Police | 198 000 €. |
| • S.I. Petite Enfance | 195 000 €. |

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 12 mars 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de **397 300 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2025.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les échéanciers et tous les documents y afférents.